



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
23 septembre 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Absents représentés : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à GARCIA Juan-Ramon, DECLERCQ Alain pouvoir donné à COLNOT Charles, DOERLER Marie pouvoir donné à GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine pouvoir donné à PARET Evelyne, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, VIVIER Macha pouvoir donné à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....19
Absents représentés.....8
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 45 2025

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie C – Secrétaire / assistant(e) de direction - Rapporteur : Henri CHANUT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	8	27	0	0	0

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la vacance de l'emploi de secrétaire/assistante de direction suite à une mutation, en date du 2 novembre 2025 ;

Considérant que cet emploi permanent relève de la catégorie C ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les démarches engagées pour recruter un fonctionnaire n'ont pas permis de pourvoir le poste (publication sur les plateformes officielles, sollicitation du centre de gestion, entretiens réalisés) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire/assistante de direction, correspondant aux fonctions exercées par les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35e) ou non complet,

- **Article 1** : Le contrat sera conclu sous forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- **Article 2** : Les missions confiées incluent notamment :
 - L'accueil et l'assistance administrative du Maire et du DGS ;
 - La gestion de l'agenda, des courriers, des réunions et instances municipales ;
 - La rédaction et le suivi de documents administratifs ;
- **Article 3** : Le profil devra justifier d'un diplôme de niveau V minimum (CAP/BEP – secrétariat, assistantat, bureautique) ou d'une expérience professionnelle équivalente.
- **Article 4** : La rémunération sera fixée selon les règles applicables aux agents contractuels, en tenant compte du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.
- **Article 5** : La vacance de l'emploi a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions réglementaires, notamment sur la bourse de l'emploi du CNFPT.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement.
- **Article 7** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 septembre 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.09.30 14:32:03 +0200
Ref:9551487-14379626-1-D
Signature numérique
le Maire